

**SICONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2017**  
**RIUNIONE I 26 E 27 D'UTTOBRE**

**2EME SESSION ORDINAIRE DE 2017**  
**REUNION DES 26 ET 27 OCTOBRE**

N° 2017/O2/062

**REPONSE DE Mme Vanina BORROMEI, Conseillère Exécutive  
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR LE GROUPE  
« FRONT NATIONAL RASSEMBLEMENT BLEU MARINE CORSICA »**

**OBJET : Transparence sur la politique maritime de continuité territoriale.**

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour cette question qui me donne l'occasion de vous rappeler un certain nombre d'éléments.

Je vous épargnerais toutefois l'historique qui nous a conduit à la situation que nous avons trouvée à notre accession aux responsabilités et sur les dizaines années de gabegie de l'ex-SNCM.

Je n'évoquerais donc que la situation actuelle et les dispositions que nous avons d'ores et déjà mises en place pour que les élus disposent toujours de toutes les informations nécessaires à leur décision.

A cet effet, je vous rappelle donc que dès le début de la mandature le nouvel Exécutif souhaitant donner à la Corse la maîtrise de ses transports, a travaillé à l'élaboration d'un nouveau schéma de desserte maritime.

Aussi, par délibération du 25 février 2016, l'Assemblée de Corse demande à la Commission Spéciale, chargée d'établir la faisabilité d'une compagnie maritime régionale, élargie aux Présidents des groupes politiques ainsi qu'au Président du CESC et avec l'aide du Conseil Exécutif, dans un délai contraint de 3 mois :

1. D'analyser, d'une part, de manière exhaustive des différentes solutions visant à garantir la pérennité de la continuité territoriale entre les ports de Corse et le continent français. Notamment, entre autres hypothèses, des modalités de création d'une compagnie maritime corse, maîtrisée par la CTC et rassemblant acteurs publics et privés, sous forme d'une SEML d'investissement et d'une SEML d'exploitation ;

2. De vérifier la compatibilité de chacune des hypothèses avec le droit communautaire ;
3. D'organiser des échanges réguliers sur les modalités de création du futur contrat DSP/OSP approprié aux intérêts stratégiques de la Corse y compris dans une optique comparative avec l'ensemble des dispositifs existants dans le domaine du transport maritime entre le Continent et les îles de l'Union européenne.

Dans son article 2, cette délibération confie au Président de l'OTC le soin d'assurer dans le même temps et par le biais d'un Comité consultatif, la nécessaire concertation avec l'ensemble des parties prenantes au dossier, et notamment les autres Conseillers exécutifs concernés au titre de leurs délégations, les Présidents des CCI, les principaux syndicats représentant les personnels salariés des Opérateurs actuels, les Syndicats de Transporteurs, les associations de chefs d'entreprises (MEDEF et DGPME). Le Président de l'OTC étant autorisé à constituer et réunir aussitôt ce Comité consultatif.

Le Comité consultatif et la Commission spéciale se sont réunis à 5 reprises : les 16 mars, 18 mai, 14 juin, 05 et 07 juillet 2016.

Par ailleurs, l'Office des transports avait initié le 9 mars 2016, dans cet hémicycle, un séminaire sur « l'analyse comparative de dessertes maritimes dans le cadre de la continuité territoriale ».

Le 28 juin 2016, un voyage d'étude en Ecosse sur le transport maritime a été organisé en présence d'un représentant de chaque groupe politique de l'Assemblée.

A la suite de ces différentes réunions, un rapport a été présenté à la session du 13 juillet 2016.

L'Assemblée de Corse, a donc validé le 06 septembre 2016 :

- la création d'une SEM dite d'investissement, dont l'objet est de se doter de navires mis à disposition des exploitants. La CTC, à terme, définira son outil naval en fonction de ses besoins. Les premiers navires « propriété de la CTC » seront ceux récupérés dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 40 de la CDSP (non mis en œuvre par le précédent Exécutif) auprès de Corsica Linea.

L'on peut regretter que le précédent Exécutif n'ait pas mis en œuvre les actions nécessaires auprès du Tribunal de commerce de Marseille lors de la procédure de liquidation. En effet, cela aurait permis de récupérer une part plus importante de la flotte et à moindre coût. L'on regrettera aussi la rédaction de l'article 40 de la CDSP (limitatif) introduit par la précédente mandature alors même que la non-rédaction entraînait un retour automatique de l'outil naval en fin de contrat.

- La seconde délibération définit un nouveau mode d'exploitation basé sur un partenariat Public - Privé à travers la création de deux SEMOP.

Enfin, la délibération de l'Assemblée de corse en date du 28 juillet 2017 attribue la CDSP 2017/2019 (à compter du 01/10/2017) au groupement Corsica Linea / CMN qui assurera le service à périmètre identique et pour un montant de compensation de 80 M€/an.

Ce dossier particulièrement complexe, qui doit obéir aux règles de droit internes mais aussi communautaires, est en cours d'élaboration. Le nouveau Service Public maritime, tel que défini dans ce cadre, débutera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Il ne m'appartient pas ici de commenter toute enquête judiciaire ou manœuvre en cours.

Nous estimons qu'en matière de transparence et d'information il eut été difficile de faire mieux.

Il apparait donc aujourd'hui tout à fait inopportun de créer une nouvelle instance de réflexion et je vous propose que les commissions spéciales et consultatives continuent à se réunir régulièrement pour faire des points d'étapes avec l'OTC. Je tiens bien évidemment à votre disposition, tout document que vous solliciterez.

Je vous remercie.